



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 3 avril 2025

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 30

D25.043

L'an deux mille vingt-quatre,
le trois avril,
à 20 heures ,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Noël LAFOURCADE été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.043: APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AU HAMEAU DE BOMBES, COMMUNE DE MOSTUEJOULS (12)

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn assure la collecte du Domaine des Bombes, commune de Mostuéjoul, Aveyron.

Par délibération D19.028 en date du 25 mars 2019, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn décidait de solliciter, chaque année, une participation financière à la Communauté de Communes Millau Grands Causse calculée en fonction de la base d'imposition du Domaine de Bombes et du taux d'imposition en vigueur voté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par mail du 3 mars 2025, la Communauté de Communes Millau Grands Causse a informé la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn qu'elle ne souhaitait plus contribuer à la collecte des ordures ménagères du Domaine des Bombes qui doit désormais évacuer ses ordures ménagères sur les conteneurs collectifs de Mostuéjoul.

Monsieur Bruno ANDORRA sollicite ainsi le maintien de la collecte auprès de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn en contrepartie d'une redevance.

Un projet de convention est présenté qui prévoit notamment que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Bruno ANDORRA pour le Domaine des Bombes soit fixée au 1er janvier 2025 à 100 euros. La redevance sera indexée chaque année sur le taux de progression moyenne des bases fiscales et le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères voté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

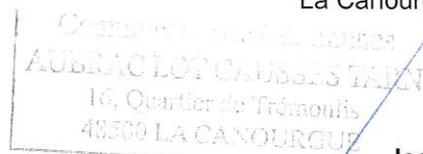
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 7 avril 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL

CONVENTION DE COLLECTE DES OM AU HAMEAU DE BOMBES, COMMUNE DE MOSTUEJOULS (12)

Entre :

Monsieur Bruno ANDORRA, Domaine des Bombes, Mostuéjols (12)

d'une part :

ET

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, 16, quartier de Trémoulis – 48500 LA CANOURGUE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment autorisé par délibération

d'autre part :

PREAMBULE

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn assure la collecte du Domaine des Bombes, commune de Mostuéjols, Aveyron.

Par délibération D19.028 en date du 25 mars 2019, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn décidait de solliciter, chaque année, une participation financière à la Communauté de Communes Millau Grands Causses calculée en fonction de la base d'imposition du Domaine de Bombes et du taux d'imposition en vigueur voté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par mail du 3 mars 2025, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a informé la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn qu'elle ne souhaitait plus contribuer à la collecte des ordures ménagères du Domaine des Bombes qui doit désormais évacuer ses ordures ménagères sur les conteneurs collectifs de Mostuéjols.

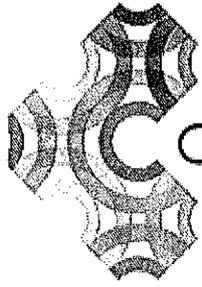
Monsieur Bruno ANDORRA sollicite ainsi le maintien de la collecte auprès de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en contrepartie d'une redevance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'engage à collecter régulièrement les ordures ménagères du Domaine des Bombes selon un planning établi, à faire effectuer le traitement de ces déchets et à fournir un service rendu satisfaisant.

En contrepartie, Monsieur Bruno ANDORRA s'acquittera auprès de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn d'une redevance.



Aubrac Lot
Causses Tarn

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 048-200069268-20250403-D25_043-DE



ARTICLE 2

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Bruno ANDORRA pour le Domaine des Bombes est fixée au 1^{er} janvier 2025 à 100 euros. Elle sera payable sur présentation d'un titre exécutoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn émis à l'automne 2025.

ARTICLE 3

La redevance sera indexée chaque année sur le taux de progression moyenne des bases fiscales et le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères voté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

ARTICLE 4

Monsieur Bruno ANDORRA est autorisé à déposer ses déchets à la déchetterie de Trémoulet.

ARTICLE 5

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, et sera renouvelée tacitement sauf en cas de dénonciation préalable d'au moins trois mois par l'une des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à La Canourgue, le

Pour la Communauté de Communes
Aubrac Lot Causses Tarn

Jean-Claude SALEIL

Bruno ANDORRA